

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version 2.2 avril 2012

### 1. GENERALITES

**1.1** Les présentes conditions s'appliquent à tous les devis, commandes, confirmations de commandes, factures ventes et plus généralement toutes les relations commerciales contractuelles ou pré-contractuelles nonobstant les clauses contraires qui pourraient figurer dans les conditions générales d'achat du Client.

**1.2** Toute dérogation aux présentes conditions ne sera considérée comme acceptée qu'après avoir reçu l'accord écrit préalable de la Société ProximIT.

### 2. COMMANDE-OFFRE

**2.1** Les offres sont valables pour une durée indiquée aux conditions particulières de l'offre et à défaut pour une durée de 30 jours.

**2.2** La Société ProximIT n'est liée par les engagements verbaux qui auraient été pris par ses représentants et salariés que sous réserve de confirmation écrite des dits engagements.

### 3. MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE

**3.1** Si en cours d'exécution, le Client apporte des modifications par écrit dans la quantité ou les caractéristiques de la prestation demandée, les prix et les délais prévus pourront être revus en conséquence.

**3.2** Pour toute annulation de commande par le Client, les sommes versées à titre d'acompte resteront acquises à la Société ProximIT à titre d'indemnité de résiliation. En outre, la Société ProximIT se réserve la possibilité de réclamer au Client le remboursement de l'intégralité des frais engagés.

### 4. RESERVE DE PROPRIETE

**4.1** Conformément à la loi du 12 mai 1980, les matériels ainsi que le support matériel des progiciels restent la propriété de la société jusqu'au complet paiement (encaissement effectif) des sommes dues. L'acceptation des livraisons ou des documents afférents à cette livraison vaut acceptation de la présente clause.

**4.2** Réserve de propriété intellectuelle.

L'intégralité des produits résultant de prestations soumises à la propriété intellectuelle restent la propriété de la Société ProximIT jusqu'au paiement intégral des prestations en question.

**4.3** Suspension des prestations d'hébergement et d'accès Internet.

En cas de défaut de paiement des prestations effectuées par la Société ProximIT, cette dernière se réserve le droit de suspendre les prestations d'hébergement (telle que l'hébergement de site web ou d'application en ligne) et/ou d'accès Internet liées à celles-ci.

### 5. DELAI DE LIVRAISON ET/OU DE MISE EN SERVICE

**5.1** Les délais de livraison et/ou de mise en service indiqués constituent le meilleur délai de la Société ProximIT mais ne sauraient constituer une obligation de résultat.

**5.2** Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ni constituer un motif de pénalités ou de dommages et intérêts.

**5.3** La Société ProximIT est dégagée de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison et/ou de mise en service dans les cas suivant :

- Les renseignements à fournir par le Client ne sont pas arrivés en temps voulu ;
- Les conditions de paiement n'ont pas été observées par le Client ;
- Événement de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.
- Travaux préparatoires à la charge du Client non terminés en temps utile ;
- Non respect des conditions d'environnement et de mise en service dont le Client est réputé avoir connaissance ;
- Modification du fait du Client dans la masse ou la nature des travaux.

### 6. CONFIDENTIALITE

La Société ProximIT et le Client s'engagent à conserver confidentiels les documents et informations concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, etc. auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de leur relation commerciale.

### 7. PRIX

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes.

Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicables au jour de la commande. La Société ProximIT s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées au prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### 8. CONDITIONS DE PAIEMENT

**8.1** Le paiement des commandes se fait soit par chèque, soit par virement bancaire et sont exigibles, sauf convention spéciale au jour de la réception de facture, même si l'exécution de la commande a donné lieu à réclamation ou litige. Lors de l'enregistrement de la commande, le Client devra verser un acompte de 30% du montant global de celle-ci.

**8.2** Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, une indemnité de 40€ est due en l'absence de règlement le lendemain de la date de paiement figurant sur la facture, ainsi que des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal.

### 9. MAINTENANCE

Il est rappelé que les opérations de maintenance ainsi que la gestion des paramètres variables des installations ne sont pas couvertes par les obligations de garantie de la Société ProximIT et donneront lieu à l'établissement de contrats spécifiques.

### 10. RESPONSABILITE

**10.1** La responsabilité de la Société ProximIT ne pourra être engagée en cas de dommages indirects. Par dommages indirects, on entend notamment tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, perte de chiffre d'affaires, perte de données, perte d'exploitation, etc.

**10.2** En tout état de cause, la responsabilité de la Société ProximIT, en cas de dommages directs, sera plafonnée au montant de la commande en cause.

### 11. NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

**11.1** Le client s'engage à ne pas solliciter le/les collaborateur(s) de la société ProximIT mis à sa disposition au titre de la présente commande, pendant la durée de son exécution majorée de 12 mois à compter du terme de celle-ci, même si la sollicitation initiale est formulée par le/les collaborateur(s) de la société ProximIT.

**11.2** Dans le cas du non respect de l'article 11.1, le client s'engage à verser à la société ProximIT un dédommagement correspondant à douze mois de salaire brut de ce collaborateur.

### 12. CONTESTATIONS

En cas de contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la commande, il est fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Limoges et ce, même en cas de connexité d'appel de garantie.